

	<p style="text-align: center;"><b>Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Sud Est des Ardennes</b></p> <p style="text-align: center;">2 Hameau de Landèves - 08400 BALLAY Tel : 03 24 71 61 91 – Fax : 03 24 71 97 00 Email : <a href="mailto:sse.ballay@syndicats-ballay.fr">sse.ballay@syndicats-ballay.fr</a> <a href="http://www.ballay-syndicat.com">http://www.ballay-syndicat.com</a></p>
---	--

# RAPPORT D'ACTIVITE ANNEE 2015

(Définitif au 31/12/15)

## SOMMAIRE

<b>LES ADHERENTS.....</b>	<b>3</b>	Le PERSONNEL EN 2015 :.....	16
<b>LES COMPETENCES.....</b>	<b>4</b>	REGLEMENTATION :.....	16
EAU POTABLE.....	4	MISSIONS DU SERVICE :.....	17
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF -		TERRITOIRE D'INTERVENTION :.....	17
SPANC.....	4	ACTIVITES DU SERVICE :.....	17
<b>L'ORGANISATION.....</b>	<b>5</b>	LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS	
LES ELUS.....	5	D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :.....	19
LES SERVICES.....	6	L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS	
<b>SERVICE ADMINISTRATION GENERALE.....</b>	<b>7</b>	D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	20
INVESTISSEMENTS REALISES EN 2015 :.....	7	LA PROCEDURE D'INSTRUCTION DES	
FONCTIONNEMENT EN 2015 :.....	7	DEMANDES D'URBANISME.....	20
<b>LE SERVICE EAU POTABLE.....</b>	<b>8</b>	UNE INFORMATION INDISPENSABLE :.....	20
LE PERSONNEL EN 2015 (9 PERSONNES).....	8	AGREMENT DES VIDANGEURS :.....	20
ETAT DES COMPETENCES DELEGUEES.....	8		
ACTIVITE DU SERVICE.....	9	<b>Pour mémoire : LE S.A.T.A.Z - Service fermé le</b>	
LES OPERATIONS DE MAINTENANCE.....	10	<b>31/12/2009.....</b>	<b>21</b>
LES PRESTATIONS ANNEXES.....	12	<b>(Service d'Assistance Technique et</b>	
LA GESTION DES PLANS.....	14	<b>Administrative pour les études de Zonage</b>	
LES OPERATIONS EN MANDAT.....	15	<b>d'assainissement).....</b>	<b>21</b>
LEs INVESTISSEMENTS.....	15	LES MISSIONS :.....	21
LA FORMATION DES AGENTS.....	15	LES ACTIVITES DU SERVICE :.....	21
<b>LE SPANC.....</b>	<b>16</b>	BILAN DES ACTIVITES DU SERVICE :.....	21
<b>(Service Public d'Assainissement Non Collectif</b>			
<b>).....</b>	<b>16</b>	<b>ANNEXE 1.....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

## LES ADHERENTS

Le Syndicat d'électrification et des eaux du Sud Est des Ardennes, structure intercommunale créée en 1923, pour assurer la compétence électrification rurale, puis l'eau potable depuis 1955, et l'assainissement non collectif à partir de 2002, **devient en 2014 le Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-est des Ardennes (SSE)**.

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, suite au transfert complet des compétences électrification rurale et éclairage public à la Fédération d'Energie des Ardennes (F.D.E.A.). Le SSE ne dispose plus que des deux compétences eau potable et assainissement non collectif.

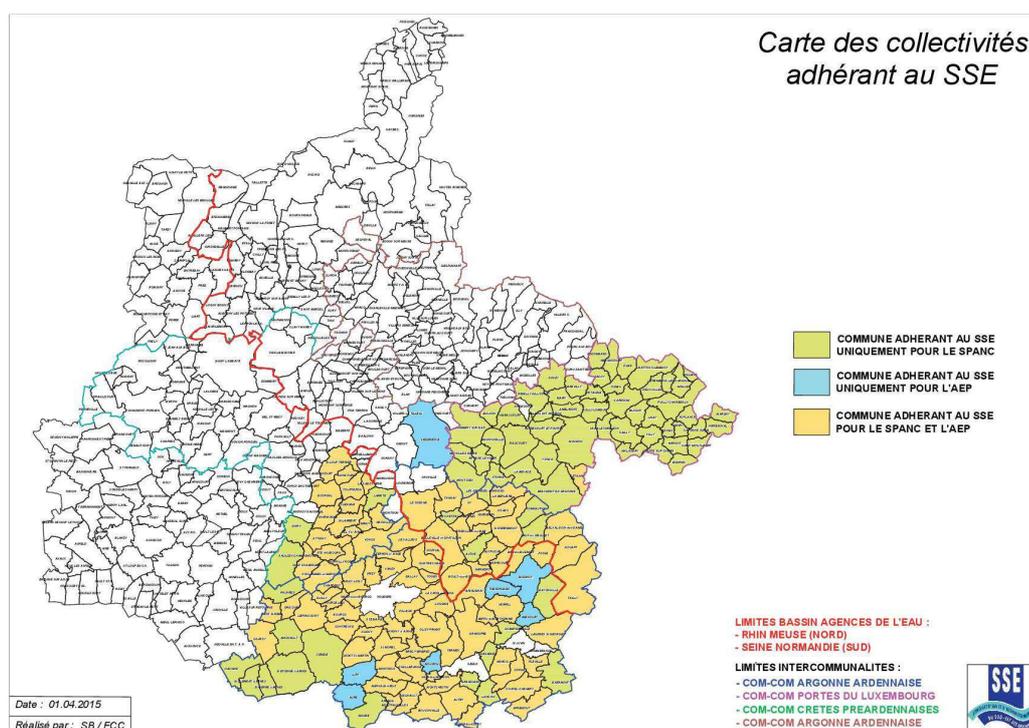
Le SSE est un syndicat mixte fermé à la carte, qui regroupe **165 communes**. 75 d'entre-elles sont regroupées au sein de 15 E.P.C.I, dont 12 S.I.A.E.P, 1 syndicat d'assainissement, 1 SIVOM et 1 communauté de communes (en représentation substitution pour 20 communes en ANC). Ces collectivités adhérentes représentent **une population totale de 29 509 habitants (sans doublons)**, dont 14 669 pour l'eau potable et 21 320 pour l'assainissement non collectif. La Communauté d'agglomération Charleville-Mézières/Sedan n'a pas renouvelée la convention qui permettait au SPANC du SSE de réaliser également les contrôles d'ANC sur les 16 communes de l'ex Communauté de communes du Pays des Sources au Val de Bar, le SSE n'intervient donc plus sur ce secteur depuis février 2015.

### Evolution en 2015 :

- pour la compétence eau potable : adhésion de la commune de Saint Loup Terrier ;
- pour la compétence assainissement non collectif : transfert de la compétence au SSE par le SIVOM du Canton de MACHAULT, par la commune de Brévilly et par la commune de Buzancy pour le hameau de Sivry-les-Buzancy.

*(voir le détail des adhérents et des compétences transférées en annexe du présent rapport)*

Compte tenu du transfert des compétences électrification rurale et éclairage public à la Fédération d'Energie des Ardennes, compte tenu de la réforme territoriale en cours qui risque d'impacter sensiblement notre territoire SPANC, et compte tenu de la nature particulière des statuts du Syndicat en matière d'eau potable, le Sud-Est a lancé, en juin 2014, une étude de réflexion sur l'évolution de ces compétences eau et assainissement. L'étude s'est prolongée jusqu'à la fin de l'année 2015, un point synthétique apparaît en page 8 du présent rapport.



## LES COMPETENCES

### EAU POTABLE

**En matière d'eau potable, les 92 communes et 12 S.I.A.E.P qui adhèrent au S.S.E.**, ne lui ont pas transférée la compétence pleine et entière (même si ses statuts le permettent), le S.S.E. ne dispose pas de la maîtrise d'ouvrage mais intervient en quelque sorte comme un prestataire de service pour ces adhérents.

À ce titre le S.S.E. exploite **plus de 9 000 branchements et plus de 600 km de réseau** et ouvrages annexes (réservoirs, stations pompages, traitements, etc...). Le S.S.E. propose à ses adhérents, moyennant une participation forfaitaire votée annuellement par le Comité syndical, les différentes missions à la carte suivantes :

- *Maintenance et dépannage : pour 92 communes (dont 52 réparties sur 12 S.I.A.E.P.)*
- *Relevé des compteurs avec ou sans établissement des factures : pour 56 communes (dont 30 sont réparties sur 5 S.I.A.E.P.)*
- *Remplacement des compteurs : sur 60 communes (dont 31 sont réparties sur 6 S.I.A.E.P.) ;*
- *Petits travaux et desserte des abonnés : à la demande pour l'ensemble des adhérents ;*
- *Gestion des plans, S.I.G., guichet unique, D.I.C.T. : pour 74 communes (dont 45 réparties sur 8 S.I.A.E.P.) ;*

- *Télésurveillance des ouvrages, gestion des données et des alarmes : sur 54 communes et 33 sites ;*
- *Recherche et détection de fuites par corrélation : à la demande pour l'ensemble des adhérents à la maintenance ;*
- *Travaux importants, renouvellement, renforcement ou extension de réseaux : à la demande pour tous les adhérents, au cas par cas en régie ou dans le cadre de conventions de mandat.*



### ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SPANC.

Le SSE a mis en place dès le 1<sup>er</sup> janvier 2003 un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Le SPANC dispose de la compétence "Assainissement Non Collectif" sur **159 communes** du Vouzinois et du Sedanais.

Cela correspond à **11538 installations d'assainissement non collectif à contrôler**.

Le S.P.A.N.C. assure pour ces adhérents les missions suivantes :

#### Les missions obligatoires :

- *le contrôle périodique de fonctionnement de l'ensemble des installations existantes ;*
- *le contrôle des installations neuves d'assainissement non collectif, ainsi que l'instruction des demandes d'urbanisme (partie assainissement uniquement).*

#### Les missions facultatives :

- *la réhabilitation : depuis 2009, le SPANC propose aux usagers de réaliser la*

*réhabilitation de leurs installations d'assainissement non collectif.*

- *l'entretien : depuis le 1er janvier 2013, le SPANC propose aux usagers un service d'entretien de leurs installations.*



<b>L'ORGANISATION</b>
-----------------------

**LES ELUS**

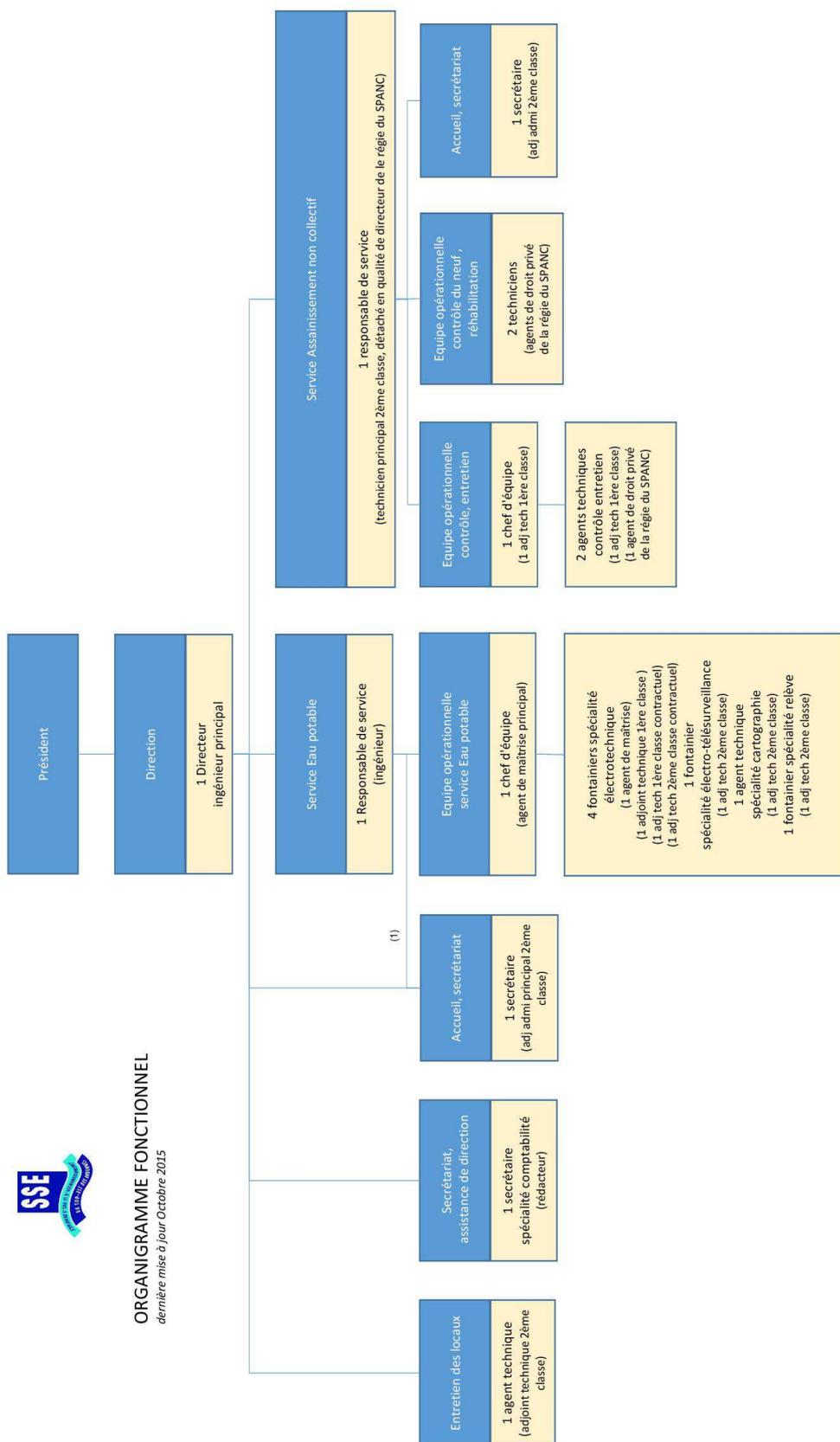
Le Comité syndical est composé de 136 délégués désignés par les conseils municipaux représentant les communes et de 57 délégués représentant les E.P.C.I. en fonction de leur population regroupée.

Le Comité syndical délègue une partie de ses attributions au Président et au Bureau constitué :

- du Président
- de deux Vice-présidents
- de 7 membres représentant les communes
- de 4 membres représentant les S.I.A.E.P

Président	Bernard BESTEL	Maire de VRIZY
1 <sup>er</sup> Vice Président	Jean Pol RICHELET	Maire de GRIVY LOISY
2 <sup>ème</sup> Vice Président	Alain HURPET	Maire de REMILLY AILLICOURT
Membre	Chantal CARPENTIER	Maire de SAINTE VAUBOURG
Membre	Joël CARRE	Maire d' HARRICOURT
Membre	Michel MEIS	Maire de TERMES
Membre	André GROSSELIN	Délégué de BOULT AUX BOIS
Membre	Roland CANIVENQ	Maire de TOGES
Membre	Francis CHAUMONT	Délégué de BEAUMONT EN ARGONNE
Membre	Dominique CROQUET	Délégué de SAVIGNY SUR AISNE
Membre	Vincent FLEURY	Président du SIAEP de L'Avègre et Jailly
Membre	Jacques MACHAULT	Président du SIAEP du Chemin de Beloeuvre
Membre	Thierry NOCTON	Président du SIAEP du Sud Ouest Vouzinois
Membre	Jean Michel THIRY	Président du SIAEP de Guincourt - Tourteron

LES SERVICES



**ORGANIGRAMME FONCTIONNEL**  
dernière mise à jour Octobre 2015

(1) lien fonctionnel pour la partie des missions relative à l'eau potable

## INVESTISSEMENTS REALISES EN 2015 :

Investissements réalisés en 2015 :

- *remplacement d'une partie de l'informatique bureautique par la société ARIA pour 4 828,08€ TTC ;*
- *remplacement de la clôture et du portillon d'entrée par l'entreprise LUZURIER pour un montant de 8 368,92€ TTC ;*
- *réalisation d'un revêtement en enrobé afin de rénover l'entrée des locaux et de mettre en conformité l'accès PMR, par l'entreprise RICHARD pour 7 578,00€ TTC ;*
- *à prévoir en 2016 : travaux éventuels bâtiments, extérieurs.*

## FONCTIONNEMENT EN 2015 :

Mise en œuvre de la dématérialisation des pièces justificatives des flux comptables, tests prévus en fin d'année avec la trésorerie et notre prestataire JVS.

Finalisation de l'étude de réflexion sur l'évolution des compétences du SSE.

Présentation des résultats au Comité syndical et aux membres du Comité de pilotage de l'étude le 25 septembre.

Présentation complétée par une seconde réunion le 16 octobre, à l'attention des maires des communes et des Présidents des SIAEP adhérents du SSE pour la compétence eau potable. Les Maires des communes formant les SIAEP étaient également conviés à cette seconde réunion de présentation.

Les 4 scénarii suivants ont été étudiés et comparés :

- Scénario 1 - Statu quo ;
- Scénario 2 - Prise de la compétence eau potable et assainissement collectif par les communautés de communes ;
- Scénario 3 - Le SSE reste un syndicat mixte à la carte et prend la compétence

eau potable de façon pleine et entière sur son territoire d'intervention ;

- Scénario 4 - Le SSE reste un syndicat mixte à la carte et prend la compétence eau potable aux adhérents qui souhaitent la lui transférer et signe des conventions public/public avec les autres communes membres.

L'étude a confirmé l'obligation pour le SSE de régulariser ses statuts en matière d'eau potable par la prise de la compétence pleine et entière. Un courrier dans ce sens a été transmis aux adhérents à cette compétence le 5 novembre.

Les communes de Savigny sur Aisne et Voncq ont délibérées favorablement au transfert de la compétence au SSE, avant même d'avoir reçu ledit courrier.

## LE SERVICE EAU POTABLE

### LE PERSONNEL EN 2015 (9 PERSONNES)

#### **Sophie BRAQUET**

Responsable de service.

Elle organise, gère et coordonne les moyens humains, matériels et techniques du service de l'eau potable, met en œuvre les projets de travaux des adhérents, assiste les adhérents dans leurs démarches liées à l'eau potable.

#### **Bruno MORLET**

Responsable de l'équipe des fontainiers.

Il organise et réalise les opérations de maintenance et les chantiers réalisés par l'équipe opérationnelle du service eau potable.

#### **Regis ALBIERO, Franck BAILLEUX, Aymeric NOEL et Olivier WARNESON**

Fontainiers.

Ils assurent la maintenance sur les ouvrages et réseaux d'eau potable et y réalisent des travaux.

#### **Bruno BENEDETTI**

Fontainier en charge de la gestion des compteurs particuliers.

Il assure plus particulièrement la relève et le remplacement des compteurs.

#### **Julien LEBARS**

Ancien Fontainier. Actuellement chargé de la mise à jour des plans dans le cadre d'une adaptation de poste.

Depuis 2015, il réalise plus particulièrement les relevés GPS des réseaux d'eau et la mise à jour des plans pour répondre à l'augmentation massive des communes ayant délégué la compétence « gestion des plans »

#### **Brice BOUILLON**

Aide fontainier.

Il assiste les fontainiers dans leur mission. Il a été recruté pour répondre à un besoin occasionnel lié notamment à un arrêt maladie de longue durée et à l'évolution de poste de Julien Lebars.

**Thierry PAMART** a également été embauché en CDD du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2015 pour répondre à un besoin occasionnel.

### ETAT DES COMPETENCES DELEGUEES

L'état des délégations de compétence est le suivant :

#### Production et Distribution d'eau potable :

Jusque fin 2015, aucune collectivité n'avait délégué sa compétence production et distribution d'eau potable même si les statuts le permettent.

#### Maintenance :

61 collectivités représentant 92 communes, 9 391 branchements et 15 095 habitants ont délégué la compétence. La commune de Saint Loup Terrier a délégué la compétence en Mars 2015.

Les 61 collectivités sont réparties ainsi :

Compétence Collectivité : P=Production D=Distribution		
Communes	40	P & D
SIAEP	8 (soit 43 communes)	P & D
SIAEP production	4 (soit 9 communes)	P
Communes	9	D

#### Relevé de compteurs :

31 collectivités représentant 5 075 branchements et 7 817 habitants ont délégué cette compétence. Les communes d'Apremont et Fléville ont délégué

cette compétence respectivement en Mars 2015 et Avril 2015.

#### Etablissement des factures d'eau :

4 collectivités représentant 1 292 branchements et 2 047 habitants ont délégué cette compétence.

Le SIAEP du Chemin de Beloeuvre (331 habitants et 171 branchements) a pris une délibération courant 2014 indiquant qu'il déléguait cette compétence à partir de l'année 2015.

#### Gestion des plans :

Le nombre de collectivités ayant délégué cette compétence est passé de 12 à 24 en 2014, et de 24 à 39 en 2015. Cela représente 7 347 branchements soit 78% des branchements. L'augmentation du nombre de collectivités est liée à l'obligation réglementaire d'avoir un descriptif détaillé des réseaux d'eau potable depuis le 31 Décembre 2013.

ACTIVITE DU SERVICE

L'activité du service a été la suivante selon le type de prestation :

TYPE DE PRESTATIONS	MONTANTS RECOUVRES HT		
	2015	2014	2013
MAINTENANCE (Cotisations fixes)	<b>290 660.75 €</b>	289 641.00 €	288 625.75 €
PRESTATIONS ANNEXES MAINTENANCE	<b>34 577.76 €</b>	44 131.44 €	34 344.11 €
PRESTATIONS ANNEXES TRAVAUX ET RELEVES COMPTEURS	<b>269 419.89 €</b>	294 334.63 €	281 915.28 €
GESTION DES PLANS	<b>51 343.00 €</b>	13 551.00 €	13 473.50 €
MANDATS	<b>8 511.72 €</b>	4 343.52 €	4 267.04 €
<b>TOTAL</b>	<b>654 513.12 €</b>	646 001.59 €	622 625.68 €

La répartition des prestations annexes, travaux et relevés compteurs est détaillée dans le tableau suivant :

TYPE DE PRESTATIONS	MONTANTS RECOUVRES HT			NOMBRE		
	2015	2014	2013	2015	2014	2013
-Remplacement compteurs	29 865.76 €	33 734.15 €	18 498.90 €	163	230	155
-Branchements	69 722.50 €	71 223.00 €	60 839.00 €	45	42	37
- Pose de regards isothermes				63	73	68
- Pose de vannes (section, vidange)	26 876.00 €	23 592.00 €	17 828.00 €	33	31	19
- Pose de vannettes de branchement	7 048.50 €	18 384.60 €	3 007.00 €	13	43	4
-Poteau incendie	5 275.00 €	-	-	2	-	-
-Travaux divers (chantiers,....)	112 959.50 €	129 907.80 €	166 258.10 €			
-Relevé et de compteur et factures	17 672.63 €	17 493.08 €	15 484.28 €			
<b>TOTAL</b>	<b>269 419.89 €</b>	294 334.63 €	281 915.28 €			

Dans ces travaux, les principaux chantiers facturés en 2015 ont été les suivants :

COLLECTIVITE	OBJET DES TRAVAUX	MONTANT RECOUVRE HT
SIAEP de Buzancy	Mise en place d'une station de surpression dans un regard à AUTRUCHE	5 855.00 €
SIAEP des Grands Aulnois	Création de 4 compteurs de secteur dans des regards au Alleux et à Ballay	10 413.00 €
SIAEP de la Lisière	Mise en place de 3 compteurs de secteur dans des regards et de vannes	12 417.00 €
SIAEP de la Lisière	Travaux préalables à la mise en place de la télégestion au forage et au réservoir : fourniture d'un panneau solaire, d'un compteur, d'un capteur de niveau et de capteurs anti intrusion	6 365.00 €
Commune de Challerange	Mise en place de la télégestion au niveau de la station de pompage et de traitement d'eau et du réservoir	4 939.00 €
Commune de Le Chesne	Extension de réseaux AEP et raccordement de la future caserne de pompiers sans terrassement	4 065.20 €
Commune de Longwé	Raccordement de la commune de LONGWÉ sur le réservoir de LA CROIX AUX BOIS	6 959.00 €
Commune de Savigny sur Aisne	Remplacement de branchements plomb et mise en place de regards en limite de propriété	16 997.70 €

Globalement, le service a recouvré des recettes légèrement supérieures à celles de 2014. .

Les recettes liées aux travaux sont en diminution en 2015.

La principale raison est qu'aucun grand chantier d'extension de réseaux n'a été réalisé contrairement aux autres années. Pourtant, plusieurs chantiers ont été entièrement étudiés en 2015 ou 2014 (Exemple : renforcement de réseaux à Apremont, raccordement en eau potable du Hameau de la Mare aux Bœufs à Condé les Autry, renforcement de réseaux et amélioration de la défense incendie à Savigny/Aisne, Vendresse, Voncq ,....).

Le report d'obtention ou l'absence de subventions ont poussé les adhérents à reporter leurs travaux, voire à les modifier.

En contre partie, les recettes liées à la gestion des plans ont été multipliées par 4 par rapport à 2014,

puisque le SSE a réalisé les plans de 6 collectivités (SIAEP des Grands Aulnois, Le Chesne, Falaise, Marcq, Mont Saint Martin, Toges).

Pour 2016, malgré une conjoncture difficile et une baisse globale des subventions, une partie des gros chantiers projetés en 2015 devraient avoir lieu et les plans d'eau potable de 19 adhérents au minimum devront être réalisés. De ce fait, l'activité devrait être suffisante sous réserve que **les autres activités annexes commandées par les adhérents soient suffisantes.**

Globalement, l'équilibre financier n'est pas tout à fait atteint pour 2015. Avec les prix actuellement pratiqués, qui n'ont pas évolué depuis plusieurs années, l'excédent cumulé est consommé progressivement.

## LES OPERATIONS DE MAINTENANCE

### LES ACTIVITES DE MAINTENANCE SUR LES OUVRAGES ET RESEAUX EN 2015

Comme pour les années précédentes, les opérations de maintenance en 2015 ont consisté à des interventions hebdomadaires sur l'ensemble des ouvrages. Les activités de maintenance consistent aux réglages des paramètres sur les stations de pompage et de traitement, à l'empotage de produits de traitement, à la

réparation des pièces défectueuses, aux relevés des compteurs généraux, aux purges de réseaux, aux nettoyages annuels de réservoirs, à des recherches et des réparations de fuites.

Le détail des prestations est défini dans l'annexe « COMPÉTENCES A LA CARTE DE LA BRANCHE EAU »

### LA CONNAISSANCE DU PATRIMOINE VIA LES ETATS DES LIEUX : UNE DEMARCHE INDISPENSABLE POUR UNE MAINTENANCE REUSSIE

Des états des lieux des ouvrages et réseaux ainsi que des bilans annuels des ouvrages sont réalisés régulièrement en étroite collaboration avec les agents de terrain. Les volumes comptés, consommations réactifs, dates des opérations de maintenance et de travaux, résultats d'analyse de l'eau y sont répertoriés.

Cette démarche permet au SSE d'être force de proposition pour la programmation des futurs investissements. Il s'agit également d'une aide précieuse pour la rédaction des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau des adhérents.

Les documents sont mis à jour au fur et à mesure de l'année.

## LA REPARATION DES FUITES ET L'AMELIORATION DES RENDEMENTS

La décision de rechercher les fuites est prise lorsqu'une consommation anormale est détectée, soit par le relevé des compteurs généraux, soit quotidiennement par les données de télé-relevé du superviseur.

En 2015, des fuites ont régulièrement continué à apparaître au niveau des réseaux enterrés du fait du vieillissement de nombreux réseaux : vieille fonte grise, PVC collé, branchements plomb... Certaines collectivités sont plus concernées que d'autre.

Le nombre d'interventions pour fuites a tendance à se stabiliser depuis quelques années (218 en 2015, 208 en 2014, 213 en 2013, 247 en 2012, 242 en 2011, 216 en 2010, 345 en 2009, 300 en 2008, 298 en 2007).

Les fuites au niveau des branchements ou avant compteurs restent les plus nombreuses (126 fuites concernées sur 218 au total pour 2015).

Notons que le nombre de fuites a mobilisé le personnel du Syndicat à **hauteur de 0,9 équivalents temps plein sur l'année 2015.**

Le matériel de détection s'avère pleinement efficace et fonctionnel. Les micros d'écoute au sol programmables permettent de sectoriser les fuites, tandis que le corrélateur permet de rechercher finement l'implantation des fuites prélocalisées. Les recherches nocturnes de fuites sont donc fortement réduites.

Toutefois, chez une bonne partie des adhérents du SSE, l'absence de compteurs de secteurs, de vannes en bon état de fonctionnement ou l'absence de plans de réseaux à jour ne permettent pas de sectoriser le réseau facilement en cas de détection d'une consommation anormale au niveau du compteur général.

Le SSE est force de proposition auprès de ses adhérents pour mettre en place la sectorisation qu'il sera nécessaire d'améliorer dans les années à venir pour améliorer les rendements et connaître les secteurs de réseaux sur lesquels de travaux de renouvellement sont nécessaires.

## LA TELEGESTION : UN OUTIL QUI AMELIORE LA QUALITE DE LA MAINTENANCE

Depuis plusieurs années, plusieurs collectivités ont mis en place un système de télégestion. Ce système permet aux agents du SSE :

- De recevoir une alarme en cas de dysfonctionnement des installations 24h/24 ;
- De connaître la courbe du niveau des réservoirs, les volumes comptabilisés et l'état des pompes, etc... au jour le jour ;

- D'archiver l'ensemble des paramètres liés aux installations ;

Grâce à la télégestion, les problèmes sont détectés avant que les abonnés n'en voient les conséquences. Par exemple, certaines coupures d'eau peuvent être évitées. Aussi, le fonctionnement des installations peut être analysé sur le long terme.

Aujourd'hui, 24 collectivités sur les 61 adhérentes disposent de ce système. 2 collectivités devraient l'acquérir en 2016 ou 2017.

## LA QUALITE DE L'EAU EN 2015

### La bactériologie :

Les problèmes d'eau non potable due à la bactériologie sont apparus dans quelques collectivités, mais globalement ces non-conformités sont en baisse. La majorité de ces problèmes ont été mesurées dans les communes qui ne disposent pas de chloration automatique ou suite à des interventions de maintenance générant une perturbation de la qualité de l'eau juste avant le contrôle.

Certaines collectivités ne souhaitent pas mettre en place de système de chloration automatique. Certaines de ces collectivités réalisent une chloration « manuelle » dans

le réservoir : mais ce système ne permet absolument pas d'avoir une désinfection régulière. Au contraire, cela génère des périodes de surdosages de chlore alternées avec des périodes d'absence de chlore (la réglementation impose que le taux de chlore libre soit supérieur à 0,1 mg/l en tout point du réseau).

### Les Métaux et la turbidité :

Certaines collectivités présentent des problèmes de dépassement de qualité au niveau du Fer, du Manganèse ou de la turbidité à cause du vieillissement de leur station ou de l'absence de traitement. Ce problème a toutefois été réglé pour 3 collectivités qui ont mis en place un traitement ou ont amélioré le traitement existant depuis 2013.

### Les matières organiques :

Certaines collectivités ont un taux de matières organiques dépassant ponctuellement légèrement la norme. Il convient de bien protéger la ressource de la pollution accidentelle en appliquant les préconisations précisées dans l'arrêté préfectoral concernant les périmètres de protection.

### Les pesticides :

4 adhérents sont concernés par la présence de traces de pesticides dans l'eau traitée. Ces collectivités ont été sollicitées par la DDT pour la réalisation d'une étude de bassin d'alimentation de captage dont l'objectif est d'améliorer la protection de la ressource. Des solutions de substitution de ressource ou de mise en place d'un traitement pourraient être apportées

## L'AMELIORATION DE L'ACCES AUX OUVRAGES ET DES CONDITIONS DE SECURITE DES AGENTS DU SSE

Les états des lieux mettent en évidence des problèmes d'accès aux ouvrages et de sécurité (absence de garde-corps, d'échelles, de trappes ou matériel inadapté, dégradation des bâtiments remettant en cause la sécurité de l'ouvrage). Afin de faciliter les démarches pour remédier à ces problèmes, le SSE a organisé en 2014 un groupement de commande pour lancer un marché de travaux de sécurisation des ouvrages ou de réfection de génie civil.

Une convention de groupement de commande a été signée par les communes intéressées par ce type de travaux en Juin 2014.

Le marché a été lancé en Février 2015. Les entreprises POLYMER TRADING (lot 1), SAS FRANCOIS (lot 2) et LUZURIER (lot 3 et 4) ont été retenues lors du bureau du 5 Juin 2015 après avis de la commission d'appel d'offres. Les prestations ont débuté en fin d'année 2015.

## LA REALISATION DE LA VERIFICATION PERIODIQUE DE VOS EQUIPEMENTS ELECTRIQUES

Lors des derniers comités syndicaux, nous avons rappelé aux adhérents l'obligation réglementaire de réaliser les vérifications périodiques des installations électriques des ouvrages d'eau potable.

Afin de mutualiser ces contrôles, le SSE a proposé un marché à bon de commande pour faciliter les démarches. Une convention de

groupement de commande a été signée par les communes intéressées par ce type de travaux en Juin 2014. Le marché a été lancé en Octobre 2014. 4 entreprises ont répondu. L'entreprise DEKRA a été retenue lors du bureau du 6 Novembre 2014. Les premières vérifications ont été réalisées en 2015.

## LES PRESTATIONS ANNEXES

### LE RENOUVELLEMENT DES COMPTEURS PARTICULIERS

Le nombre de compteurs particuliers remplacés en 2015 a baissé par rapport à 2014.

Rappelons que réglementairement, des campagnes de remplacement de compteurs seraient nécessaires dans beaucoup de nos collectivités adhérentes puisque un arrêté du 6

mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service prévoit le contrôle ou remplacement des compteurs de classe C tous les 15 ans. Or, de nombreux compteurs, plus anciens, ne sont ni contrôlés, ni remplacés.

### LE RENOUVELLEMENT DES COMPTEURS GENERAUX ET DE SECTEUR

Au vu des obligations de la loi Grenelle II liées à la gestion patrimoniale des réseaux et notamment à la maîtrise du rendement, il est indispensable de disposer de moyens de comptage des volumes prélevés efficaces. L'agence de l'eau oblige les collectivités à remplacer ces compteurs tous les 9 ans. Aussi, les compteurs de secteur sont nécessaires pendant les périodes de recherche de

fuites. En 2015, plusieurs collectivités ont remplacé ou mis en place des compteurs généraux ou de secteur permettant d'optimiser le suivi des volumes.

Il reste toutefois des collectivités qui présentent des défaillances au niveau de leurs moyens de comptage. Les problèmes de comptage sont indiqués dans leurs états des lieux.

### LA MISE EN PLACE DE RADIORELEVÉ SUR LES COMPTEURS

L'acquisition en 2015 d'un terminal portable permet de relever les compteurs par radiorelevé. C'est pourquoi depuis 2015, le SSE propose aux adhérents la mise en place de modules de radiorelevé sur les compteurs particuliers ou généraux. Pour les compteurs particuliers, la radiorelevé se justifie spécialement en cas d'absence

répétée des abonnés lors des relevés et dans les regards difficiles d'accès. Pour les compteurs particuliers, la radiorelevé se justifie spécialement pour les compteurs inondés pendant plusieurs mois dans l'année, ou dont l'accès est difficile (dans un regard,...).

### LES BRANCHEMENTS ET LA POSE DE REGARDS

L'activité reste stable par rapport à 2015, malgré un nombre de regards posés en baisse. Des demandes régulières de

création ou remplacement de branchements sont formulées par les collectivités adhérentes.

### LE CHANGEMENT DES VANNES

Le nombre de vannes changées ou mises en place est resté stable par rapport à 2014. Toutefois, plusieurs collectivités disposent de vannes qui ne fonctionnent

plus ou d'un nombre de vannes insuffisant. Les manques de vannes sont spécifiés dans les états des lieux.

### AUTRES TRAVAUX

Les recettes liées aux travaux divers type extension de réseaux ont diminué en 2015. Ils avaient déjà diminué en 2014.

Pourtant, plusieurs chantiers ont été entièrement étudiés en 2015 ou 2014 (Exemple : renforcement de réseaux à Apremont, raccordement en eau potable du Hameau de la Mare aux Bœufs à Condé les Autry, renforcement de réseaux et amélioration de la défense incendie à Savigny/Aisne, Vendresse, Voncq , ,....).

Le report d'obtention ou l'absence de subventions ont poussé les adhérents à reporter leurs travaux, voire à les modifier.

Cette diminution a été palliée par l'augmentation des autres activités, notamment de la mise à jour des plans.

Une partie des gros chantiers projetés en 2015 devraient avoir lieu en 2016.

### LA RELEVÉ DES COMPTEURS

L'activité a connu une légère augmentation en 2015 puisque les communes d'Apremont/Aire et de Fléville ont délégué la compétence « relève sans facturation » en 2015. Les factures du SIAEP du Chemin de Beloeuvre sont réalisées par le SSE depuis

2015. Depuis fin 2015 et à partir de 2016, les compteurs d'eau sont relevés via le terminal portable acquis en 2015. Ce système permet aux secrétaires de gagner du temps, car elles n'ont plus les index à saisir.

### LES TRAVAUX DE TERRASSEMENT

Un marché annuel à bons de commande existe pour la réalisation des prestations courantes de terrassements sur l'ensemble du Syndicat, ce principe sera reconduit en 2016.

Ce marché n'inclut pas les terrassements pour les travaux plus importants dont le montant dépasse très largement les seuils réglementaires de notre marché. Ces terrassements doivent faire l'objet d'une consultation directe de la part des adhérents.

## IL EST IMPORTANT DE PROGRAMMER LES CHANTIERS EN 2016

Chaque année, nous vous rappelons que des difficultés persistent toujours sur la programmation des travaux habituels du type branchement, vannes ou changement de compteur. Même si une légère amélioration a été observée, de nombreuses demandes sont reçues « du jour au lendemain », parce que « l'entreprise est sur place ».

Il est pourtant primordial d'avoir suffisamment à l'avance l'accord écrit de la collectivité pour engager les déclarations de travaux obligatoires auprès des gestionnaires des autres réseaux (Electricité, Gaz, Télécoms).

### GROUPES ELECTROGENES

Le Syndicat a été sollicité 4 fois en 2015 pour la mise à disposition de ses groupes électrogènes (recette totale : 705,00 € HT). En 2014, le syndicat avait été sollicité 5 fois.

**Il est toujours demandé aux collectivités, pour 2016, de programmer leurs besoins en travaux neufs et en renouvellement pour pouvoir préparer les opérations dans les meilleures conditions et pour gérer efficacement le planning de charge.**

Aussi, beaucoup de chantiers de voirie sont prévus sans consulter le service d'eau potable pour connaître l'état des réseaux ou vannes. **Il est important d'informer vos SIAEP et le SSE des projets de voirie bien en amont afin d'anticiper le remplacement des vannes nécessaires avant la pose d'un enrobé neuf.**

Pour mémoire, bien qu'ils soient amortis, le coût annuel de fonctionnement pour ces groupes dépasse largement ce montant.

## LA GESTION DES PLANS

### **Plans et base de données pour le compte des collectivités :**

Le nombre de collectivités ayant délégué la compétence « gestion des plans » est passé de 12 à 24 en 2014, et de 24 à 39 en 2015 ce qui représente 7 347 branchements soit 78% des branchements (au lieu de 3 486 branchements soit 38% en 2013). Cette augmentation est liée à l'obligation réglementaire qui impose de disposer d'un descriptif détaillé des réseaux d'eau potable depuis le 31 Décembre 2013.

En 2015, le SSE a réalisé la mise à jour des plans de 6 collectivités (SIAEP des Grands Aulnois, Le Chesne, Falaise, Marcq, Mont Saint Martin, Toges). Les plans de 19 collectivités ayant délégué la compétence en 2014 ou 2015 restent à faire.

Depuis 2014, le SSE dispose d'un appareil de géolocalisation GPS qui permet de réaliser des plans d'eau potable avec une précision centimétrique et avec plus d'efficacité dans les communes qui ont délégué au SSE la compétence « gestion des plans ».

La mise à jour évolutive des plans en « temps réel », les réponses aux D.I.C.T. et la gestion du « guichet unique » pour le compte des collectivités sont réalisés uniquement pour celles qui ont délégué cette compétence.

### **Etat d'avancement au niveau du service :**

Au fil des travaux, les plans sont remis à jour sur le SIG (Système d'Information Géographique) du Syndicat du Sud Est.

En 2011, une base de données liée aux ouvrages principaux a été mise en place (captages, station de traitement, station de pompage, réservoirs). Elle a été complétée depuis.

Au fil des travaux, la base de données liée aux branchements et aux canalisations est renseignée et continuera d'être renseignée en 2016.

Depuis 2011, le plan et la base de données sont accessibles directement par les fontainiers, ce qui facilite l'exploitation des réseaux.

## LES OPERATIONS EN MANDAT

Des collectivités ont mandaté le syndicat pour la réalisation, en tant que maître d'ouvrage délégué, de la rénovation de leurs ouvrages (stations de traitement, réservoirs, station de pompage).

Des conventions de mandat ont été signées avec ces collectivités.

Avancement des opérations de mandat en cours pendant l'année 2015 :

**SIAEP Guincourt** : Reconstruction ou réhabilitation du réservoir et renforcement de réseaux. Le bureau d'études DUMAY, maître d'œuvre recruté en 2014, a réalisé l'Avant-Projet présenté en mairie de Guincourt le 7 Juillet 2015. Le choix définitif du terrain par le SIAEP permettra de lancer la réalisation effective du projet.

**Commune de Neuville Day** : reconstruction de la station de traitement d'eau potable, remplacement des équipements de pompage, sécurisation d'un réservoir et le renforcement du réseau d'eau potable. La convention de mandat a été signée le 15 Mai 2015 entre la commune et le SSE. Le marché de maîtrise d'œuvre a été lancé le 25 Septembre 2015 pour réponse le 2 Novembre 2015. 4 candidats ont remis une offre.

**Commune de Montcheutin** : Réhabilitation du Génie civil du réservoir. La commune a signé une convention de mandat en Novembre 2015.

## LES INVESTISSEMENTS

### Renouvellement de véhicules :

Un utilitaire d'intervention a été commandé le 15/09/15. La livraison est prévue mi - février 2016. La commande tardive est due au caractère infructueux de la consultation lancée en début d'année. La commande a été passée à l'UGAP organisme national qui lance des marchés pour diverses fournitures et prestations accessibles directement aux collectivités.

### Acquisition d'un terminal portable pour la relève des compteurs :

Un terminal portable pour la relève des compteurs a été acquis en 2015. Il permet de relever les index de compteurs avec ou sans radiorelève. Il évite la saisie manuelle des index par la secrétaire.

### Remplacement du détecteur électroacoustique de fuites d'eau :

L'ancien détecteur électroacoustique de fuites d'eau étant HS, il a été remplacé par un appareil plus performant courant 2015.

## LA FORMATION DES AGENTS

Dans le cadre du droit individuel à la formation, les agents ont suivi les formations pratiques suivantes en 2015 :

- 1 journée de formation pratique sur la télésurveillance pour 1 agent en Février 2015

- 1 journée de formation pratique sur la mesure de débits/Pression/niveau en continu pour 3 agents en Octobre 2015

- 2 journées de formation pour le recyclage habilitation électrique en Novembre 2015 pour 5 agents.

**LE SPANC**  
**(Service Public d'Assainissement Non Collectif )**

LE PERSONNEL EN 2015 :

Le SPANC est composé de 7 personnes :

**Frédéric COURVOISIER-CLEMENT**

Directeur de service.

**Emilie MORLET**

Secrétaire et Adjoint administratif.

**Romain AYER et Emilie BLAVIER**

Technicien et Technicienne Assainissement.

**Thierry RAUCOURT, Bernard LAGASSE et Christophe GOËDER**

Agents d'Assainissement

**Emilie BLAVIER et Romain AYER** assurent les contrôles de conception, d'implantation, de réalisation et de conformité des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif, ainsi que les missions complémentaires

du SPANC (information, sensibilisation, conseil et instruction des demandes d'urbanismes).

**Bernard LAGASSE et Christophe GOËDER** assurent le contrôle périodique de bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire syndical.

**Thierry RAUCOURT** assure l'entretien et le contrôle périodique de bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire syndical.

Pour compenser le congé maternité d'Emilie MORLET et une surcharge temporaire de travail liée à une réorganisation du service, **Stéphanie BREART** a été recrutée du 01/03/2015 au 31/12/2015 sur un poste de secrétaire.

REGLEMENTATION :

Rappel : dans le domaine de l'assainissement non collectif, les principales références réglementaires sont les lois sur l'eau du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006. Elles ont récemment été modifiées par les lois dites Grenelle 1 du 3 août 2009 et Grenelle 2 du 12 juillet 2010. Elles imposent que :

- les contrôles de toutes les installations d'assainissement non collectif soient effectués au plus tard le 31 décembre 2012, puis renouvelés régulièrement avec une périodicité ne pouvant pas excéder 10 ans ;
- dans les cas de « non-conformité » des installations d'assainissement non collectif, les travaux de réhabilitation soient réalisés, en fonction de la qualification de l'installation, soit immédiatement, soit dans un délai de 4 ans maximum, soit uniquement en cas de vente ou de travaux ;
- le rapport du contrôle de l'assainissement soit fourni à l'acquéreur, lors de toute vente immobilière, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011. En cas de non-conformité l'acquéreur a un délai de 1 an à compter de la date de signature de l'acte de vente authentique, pour se mettre en conformité.
- Tout dépôt de permis de construire ou d'aménager doit être accompagné de l'avis favorable du SPANC, donné après instruction de la demande d'autorisation d'installation d'un assainissement non collectif et réalisation du contrôle de conception.

Les principaux arrêtés en vigueur, sont :

. l'Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

. l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

. **NOUVEAU !** ... l'Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Ils décrivent pour le contrôle du neuf les filières réglementaires et leurs conditions de mise en œuvre. Elles sont de deux types : les filières classiques d'épuration par le sol, qui n'ont pratiquement pas changé depuis les arrêtés de 1996, et les filières dites « agréées ».

Ils précisent pour le contrôle périodique de bon fonctionnement, les modalités de son organisation et la méthodologie à appliquer pour déterminer la conformité des installations, définir les dangers pour la santé des personnes et les risques environnementaux, puis fixer, en conséquence, les délais de mise en conformité imposés aux propriétaires.

## MISSIONS DU SERVICE :

Le SPANC du S.S.E a été mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et a pour missions :

. **le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation** des installations nouvelles ou réhabilitées (instruction des demandes d'assainissement et contrôle avant remblaiement) ;

. **le contrôle périodique de bon fonctionnement** des installations existantes ou devant exister.

Les collectivités sont tenues, dans le cadre du maintien de la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement existants. Ce contrôle consiste à vérifier les conditions de réalisation de l'installation, son fonctionnement et son état d'entretien.

. **la Réhabilitation** des ouvrages et installations d'assainissement non collectif :

Le Syndicat peut, en tant que mandataire (maître d'ouvrage délégué des propriétaires), assurer la

réhabilitation des installations d'assainissement non collectif des habitations :

- générant un risque sanitaire, un risque environnemental ou des nuisances ;

- considérées comme prioritaires selon la réglementation et les critères fixés par le Syndicat et les organismes financeurs.

Des opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif des habitations concernées pourront être envisagées à l'échelle communale ou intercommunale.

. **l'entretien** des ouvrages et installations d'assainissement non collectif :

Le Syndicat peut, à la demande des propriétaires et dans des conditions précises définies par le SPANC, assurer l'entretien des installations d'assainissement non collectif des habitations.

## TERRITOIRE D'INTERVENTION :

Le SPANC intervenait au **31 décembre 2014** sur **146 communes** du Vouzinois et du Sedanais.

Au **31 décembre 2015**, le territoire du SPANC compte, avec l'adhésion des 12 communes du SIVOM de Machault et de la commune de Buzancy, **159 communes**.

Le SPANC assure, sur le territoire des communes bénéficiant du service, l'instruction des certificats d'urbanisme, déclarations préalables de travaux et

permis de construire (uniquement pour la partie concernant l'assainissement non collectif),

Lors des ventes d'immeubles, le Service transmet, à la demande des vendeurs ou de leurs représentants (notaires, etc ...), une copie du rapport du contrôle périodique réalisé.

Le contrôle de l'assainissement non collectif, lors de la vente d'un immeuble à usage d'habitation, est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

## ACTIVITES DU SERVICE :

Les interventions du service sont détaillées dans le tableau ci-dessous pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

<b>Interventions</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015 (extrapolé)</b>	<b>Variation en %</b>	<b>Moyenne annuelle</b>
Certificats d'urbanisme	101	123	116	110	56	45	<b>31</b>	-31.1%	<b>83</b>
Déclaration préalable	45	36	36	27	13	16	<b>9</b>	-43.8%	<b>26</b>
Permis de construire	103	130	135	152	68	64	<b>72</b>	12.5%	<b>103</b>
Contrôle de conception	126	213	287	280	183	191	<b>157</b>	-17.8%	<b>205</b>
Contrôle de réalisation	176	192	257	234	152	156	<b>131</b>	-16.0%	<b>185</b>
Contrôle de conformité	171	237	310	249	182	229	<b>177</b>	-22.7%	<b>222</b>
Contrôle périodique	1969	2697	3237	2606	3188	2851	<b>2606</b>	-8.6%	<b>2736</b>
Contrôle CPF Vente (Total)	0	0	283	169	184	176	<b>230</b>	30.7%	<b>149</b>
Contrôle CPF Vente (Payant)	0	0	64	51	46	59	<b>114</b>	93.2%	<b>48</b>
Réhabilitation installations	103	85	118	115	70	102	<b>56</b>	-45.1%	<b>93</b>

Ces chiffres illustrent une nouvelle fois la baisse continue depuis 2012 de l'ensemble des activités du service liées à l'instruction des documents d'urbanisme, à l'exception notoire des permis de construire en très légère progression.

Les contrôles dans le cadre des ventes immobilières sont par contre en très forte augmentation, signe d'une relance du marché immobilier local.

L'activité "Réhabilitation" est en baisse du fait des restrictions financières imposées par l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de la raréfaction des candidats sur le petit nombre de communes prioritaires du bassin Rhin-Meuse.

Les activités de Contrôle Périodique et de Contrôle du neuf sont globalement stables si on les analyse cycliquement et si on tient compte de l'influence qu'ont sur eux les travaux réalisés dans le cadre des programmes de réhabilitation.

La réalisation des contrôles met encore en évidence des poses d'assainissements non collectifs sans autorisation du SPANC. Ce dernier, faute de contrôle, ne peut donner de conformité et n'autorise pas la mise en service de ces installations.

Nous vous rappelons que dans ce cas, la responsabilité du Maire est engagée. Il appartient aux élus d'informer leurs administrés de l'obligation de respecter la réglementation et d'informer le SPANC des pratiques non réglementaires constatées.

L'application par les services de la DDT depuis le 01/03/2012 des modifications réglementaires apportées par la loi Grenelle 2, qui impose désormais que l'avis préalable du SPANC sur la conception de l'assainissement non collectif soit joint à tout dépôt de permis de construire ou d'aménager a permis de voir quasiment disparaître les permis de construire ou d'aménager délivrés sans avis du SPANC, voire sans dispositif d'assainissement non collectif prévu avec la construction.

#### Le contrôle d'implantation, de conception et de réalisation des installations nouvelles d'assainissement non collectif :

Le contrôle de conception et d'implantation est un contrôle administratif qui donne un avis sur la filière proposée par le pétitionnaire. Le contrôle de réalisation est quant à lui un contrôle technique de la bonne réalisation des travaux. Il s'effectue impérativement avant remblaiement de la filière d'assainissement non collectif. Cette année le SPANC a instruit **157** contrôles de conception et effectué **131** contrôles de réalisation.

La redevance pour la prestation réalisée d'un montant de **250,00€**, est directement facturée à l'usager, pour moitié après le contrôle de conception et pour moitié après le contrôle de réalisation des travaux. Le paiement effectué, le particulier reçoit l'avis définitif sur la conformité, le plan de récolement de son installation d'assainissement non collectif et des documents d'informations sur l'entretien de l'assainissement.

#### Le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existante ou devant exister :

Le nombre de contrôles périodiques effectués est à **-8,6%** de baisse par rapport à **2014**.

Ces baisses et augmentations sont cycliques puisque dues à l'éloignement géographique des communes contrôlées. Le SPANC réalise depuis juillet 2005 le contrôle périodique de bon fonctionnement de l'ensemble des installations existantes (neuves ou anciennes) ou devant exister. Un courrier est envoyé à chaque redevable d'une commune, au minimum trois semaines avant la vérification du bon fonctionnement des installations existantes, avec possibilité de prendre rendez-vous par téléphone ou par mail. Une affiche est envoyée aux communes afin d'informer la population.

Les dates d'intervention dans une commune sont également publiées dans le journal l'Ardennais - L'union en page locale.

L'objectif du contrôle périodique de bon fonctionnement est :

- de réaliser un diagnostic de l'assainissement non collectif existant d'une habitation et de faire le point sur son fonctionnement ;
- de contribuer à limiter la pollution rejetée par les particuliers dans le milieu naturel, au niveau du sol ou des cours d'eaux, soit directement, soit par le biais de puisards, de puits perdus, etc ;
- de faire le bilan par commune de l'état des équipements des habitations en matière d'assainissement non collectif et de leur évolution.

Depuis la parution de l'arrêté du 27 avril 2012, relatifs aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, les missions et obligations du SPANC, dans le cadre de ces contrôles, ont été précisées. Elles consistent à :

- Vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1-1 du Code de la Santé Publique ;
- Vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;
- Evaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- Evaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

Suite au contrôle, un rapport est transmis à l'usager dans lequel l'installation est déclarée existante ou non et conforme ou non conforme. La dangerosité pour la santé des personnes et les risques environnementaux sont éventuellement précisés et des travaux de mise en conformité sont éventuellement prescrits avec un délai maximum de réalisation.

La redevance pour le contrôle périodique est facturée par le SPANC directement et annuellement au propriétaire au 1er janvier de l'année de facturation.

Chaque année le redevable s'acquiesce d'un quart du montant total de la prestation s'élevant entre **120,00€ HT** et **300,00€ HT** en fonction du dimensionnement.

Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien est réalisé tous les 4 ans et il nécessite que les regards de visite de la filière d'assainissement non collectif soient accessibles, descellés et ouverts (fosse septique, fosse septique toutes eaux, bac dégraisseur, préfiltre décolloïdeur, champs d'épandage, filières agréées de type Compacte ou Micro-station, etc, ...).

Le pourcentage de filières "Inexistantes" baisse, alors que celui des filières "Complètes" augmente. Ceci traduit une évolution globale assez positive

du taux de conformité du parc de dispositifs d'assainissement non collectif.

Ces chiffres démontrent cependant qu'encore trop peu d'habitations sont équipées d'une filière satisfaisante et que l'ensemble des eaux usées de nombreuses habitations sont rejetées brutes directement dans le milieu naturel (collecteur d'eaux pluviales, fossé, ruisseau, puisard...), démontrant ainsi la nécessité de poursuivre l'effort de réhabilitation des dispositifs.

<b>ANC</b>	<b>Bilan 1er passage 11/07/2005 - 11/08/2010</b>	<b>Bilan 2ème passage 12/08/2010 - 26/08/2014</b>	<b>Bilan 3ème passage 27/08/2014 - 31/12/2015</b>
Complet	12.25%	17.83%	22.74%
Incomplet	53.24%	49.48%	45.12%
Inexistant	34.51%	32.69%	32.14%
<b>TOTAUX</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

## LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Les Agences de l'Eau SEINE NORMANDIE et RHIN MEUSE définissent, notamment en fonction de l'impact de leurs rejets sur le milieu naturel, les communes dites "prioritaires" sur lesquelles le SPANC peut proposer aux usagers des programmes groupés de réhabilitation, à condition toutefois que ces communes aient préalablement rempli leurs obligations réglementaires en termes de zonage d'assainissement.

Le SPANC intervient en tant que Mandataire (Maître d'Ouvrage délégué pour le compte des propriétaires des habitations concernées).

Les bénéficiaires doivent être propriétaires d'un bâtiment habitable, contrôlé en CPF, rejetant des eaux usées et répondant aux critères suivants :

- être situé en zone d'assainissement non collectif délimitée après enquête publique ;
- ne pas faire l'objet d'un permis de construire ayant pour conséquence d'augmenter la capacité d'accueil de l'habitation ;
- posséder une installation d'assainissement non collectif "NON-CONFORME".

Les modalités d'attribution des aides, les taux d'aide et le montage des programmes de réhabilitation sont cependant assez différents d'une Agence de l'Eau à l'autre.

### BASSIN SEINE NORMANDIE

Liste des **25 communes** prioritaires du territoire du SSE inscrites au Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAT) 2013-2018 :

BAR-LES-BUZANCY, BAYONVILLE, BEFFU-ET-LE-MORTHOMME, BOURCQ, BRIQUENAY, CHARDENY, CORNAY, COULOMMES-ET-MARQUENY, GRIVY-LOISY, LANCON, MARS-SOUS-BOURCQ, MARVAUX-

VIEUX, MONT-SAINT-MARTIN, MONTHOIS, NEUVILLE-DAY, NOIRVAL, PAUVRES, QUATRE-CHAMPS, QUILLY, SAINTE-MARIE, SEMIDE, SAULCES-CHAMPENOISES, TOGES, TOURCELLES-CHAUMONT et VAUX-CHAMPAGNE.

Sur la période 2009 à 2014, **483 mises en conformité** ont été réalisées sur le territoire.

Cela représente :

Montant total travaux : **4.696.446,25€ TTC**

Taux d'aide moyen : **64 %**

Pour l'année **2015** : **18 ANC** ont été réalisés pour un montant total de travaux de **160.738,38€ TTC** et un taux d'aide moyen de **58 %**.

### BASSIN RHIN MEUSE

Liste des **15 communes** prioritaires du territoire du SSE inscrites au plan d'actions opérationnel territorialisé de la MISEN :

ARTAISE-LE-VIVIER, BOULT-AUX-BOIS, BRIELLES-SUR-BAR, HARRICOURT, LE-MONT-DIEU, LES-GRANDES-ARMOISES, LA-NEUVILLE-A-MAIRE, LES-PETITES-ARMOISES, MESSINCOURT, SACHY, SAINT-PIERREMONT, SOMMAUTHE, STONNE, SY, TAILLY.

Sur la période 2009 à 2014, **110 mises en conformité** ont été réalisées sur le territoire.

Cela représente :

Montant total travaux : **1.088.841,11€ TTC**

Taux d'aide moyen : **67 %**

Pour l'année **2015** : **38 ANC** ont été réalisés pour un montant total de travaux de **341.962,72€ TTC** et un taux d'aide moyen de **71 %**.

## L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le SPANC propose à ses usagers de souscrire à son service "Entretien des dispositifs d'Assainissement Non Collectif".

Deux prestations sont proposées :

- Entretien dit de BASE, comprenant une visite annuelle d'inspection, plus une vidange du dispositif en fonction des besoins ;
- Entretien dit TOTAL, comprenant deux visites annuelles d'inspection, d'entretien et de nettoyage, plus une vidange du dispositif en fonction des besoins.

Le SPANC réalise en régie les prestations à l'exception des vidanges, confiées, après appel d'offre, à des vidangeurs agricoles agréés.

Usagers Entretien au 31/12/15 :

SERVICE ENTRETIEN	2013	2014	2015
Nombre d'usagers	111	167	251

Tarifs Entretien HT :

Volume du prétraitement X en m <sup>3</sup> ou capacité de traitement Y en EH	Entretien BASE (HT)	Entretien TOTAL (HT)
X ≤ 6 m <sup>3</sup>	65.00 €	110.00 €
6 m <sup>3</sup> < X ≤ 12 m <sup>3</sup>	110.00 €	170.00 €
Y ≤ 8 EH	120.00 €	280.00 €
8 EH < Y ≤ 14 EH	160.00 €	320.00 €
Option Bac dégraisseur ≤ 500 L	20.00 €	
Option Bac dégraisseur > 500 L	220.00 €	
Option Pompe de relevage	130.00 €	
Option Matériaux de filtration	180.00 €	
Option Cartouche anti-odeurs	50.00 €	
Option Préfiltre décolloïdeur	20.00 €	

## LA PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME

Depuis la réforme d'instruction des demandes d'urbanisme, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007, la Mairie est le guichet unique des demandes d'urbanisme. Il appartient donc au Maire de demander l'avis des services et donc du SPANC pour l'assainissement non collectif.

Les services instructeurs demandent aux communes de leur faire parvenir séparément le dossier d'urbanisme et l'avis définitif du Maire. Ce dernier doit être envoyé à la DDT dans un délai

d'un mois à compter de la réception en Mairie de la demande d'urbanisme. Ainsi le Maire peut prendre en compte dans son avis la réponse des différents services (électricité, eau potable, assainissement non collectif, S.D.I.S. ...).

ATTENTION : La loi Grenelle 2 modifie les règles pour l'instruction des documents d'urbanisme en précisant notamment qu'il est obligatoire d'obtenir l'avis favorable du SPANC, préalablement à tout dépôt d'un permis de construire ou d'aménager.

## UNE INFORMATION INDISPENSABLE :

L'information des différents acteurs, du particulier à l'entreprise réalisant les travaux, est nécessaire pour aboutir à des ouvrages de qualité. L'information des particuliers est transmise lors des contrôles ou lors de l'instruction des demandes d'assainissement, celle des professionnels se fait notamment sur les chantiers lors des contrôles de réalisation des travaux.

Des journées de formation adressées aux professionnelles, auquel le SPANC participe, sont également organisées par les fabricants et fournisseurs de matériels et de matériaux.

Il faut rappeler que le contrôle de l'assainissement non collectif lors d'une vente immobilière est obligatoire depuis le 1 janvier 2011 et que, grâce au contrôle périodique, des informations précises sont communiquées aux vendeurs ou aux agences immobilières et notaires mandatés par ces derniers pour vendre leurs biens.

Le SPANC participe également aux différentes réunions et réflexions organisées ou animées par le Ministère de l'Environnement, la FNCCR, les collectivités et les Agences de bassin Seine-Normandie et Rhin-Meuse.

## AGREMENT DES VIDANGEURS :

Le 7 septembre 2009 a été adopté un nouvel arrêté fixant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières.

Le SPANC dispose d'une liste officielle des vidangeurs agréés dans les Ardennes, qu'il peut communiquer, sur demande, à ses usagers et aux communes adhérentes.

**Pour mémoire : LE S.A.T.A.Z - Service fermé le 31/12/2009**  
**(Service d'Assistance Technique et Administrative pour les études de Zonage d'assainissement)**

LES MISSIONS :

Le SATAZ. (Service d'Assistance Technique et Administrative pour les études de Zonage d'assainissement) a assuré pour les communes qui le souhaitaient un rôle d'assistant à maîtrise d'ouvrage. Le service a assuré le suivi de l'étude de zonage à partir de la consultation des bureaux d'études jusqu'à la fin de l'enquête publique,

comprenant également l'élaboration du dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau et le suivi technique des prestations du bureau d'études. Le comité syndical avait fixé le montant de la prestation d'assistance du S.S.E qui variait en fonction de la population de la commune (tranche d'habitants).

LES ACTIVITES DU SERVICE :

Le SATAZ a cessé d'exister le 31/12/2009, après clôture de son budget annexe et solde de toutes les opérations de zonage en cours.

BILAN DES ACTIVITES DU SERVICE :

Le S.A.T.A.Z. de 2004 à 2009 a assuré la finalisation de 110 zonages d'assainissement. Malgré sa fermeture, le S.P.A.N.C a depuis continué à assister administrativement les communes dans le cadre de la réalisation de leur zonage ou révision de zonage.

Bilan zonages d'assainissement au **31/12/2015** sur les **159 communes** :

<b>ZONAGES D'ASSAINISSEMENT</b>	<b>NB COMMUNES</b>	<b>% COMMUNES</b>
Zonage d'assainissement approuvé après enquête publique	<b>136</b>	<b>85.5%</b>
Zonage d'assainissement non finalisé	<b>23</b>	<b>14.5%</b>

## Rapport d'activité 2015

## ANNEXE

COMMUNES OU SIAEP	POPULATION			COMPETENCES DELEGUEES								
				EAU POTABLE				SPANC	TOTAL	NOMBRE DE DELEGUES		
	légale 01/01/15	AEP 2015	ANC 2015	détail							global	
				Maintenance	relevé	Ouvrages	Gestion des plans					
<b>CANTON N° 1 : ATTIGNY</b>												
ALLAND'HUY SAUSSEUIL	262	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
APREMONT	129	129	129	1	1	1	0	1	1	2	1	1
ARDEUIL MONTFAUXELLES	83	0	83					0	1	1	1	1
ATTIGNY	1 240	1 240	66	1	0	1	1	1	0	1	1	1
AURE	49	49	0	1	0	1	0	1	0	1	1	1
AUTRY	136	136	136	1	0	1	1	1	1	2	1	1
BEFFU LE MORTHOMME	69	69	69	1	1	1	0	1	1	2	1	1
BOUCONVILLE	56	56	56	1	1	1	1	1	1	2	1	1
BOURCQ	58	0	58					0	1	1	1	1
BRECY BRIERE	69	0	69					0	1	1	1	1
CAUROY	186	186	0	1	1	1	0	1	0	1	1	1
CHALLERANGE	485	485	485	1	0	1	1	1	1	2	1	1
CHAMPIGNEULLE	58	0	58	0	0	0	0	0	1	1	1	1
CHARBOGNE	208	0	208					0	0	0	0	0
CHARDENY	42	0	42					0	1	1	1	1
CHATEL CHEHERY	156	156	156	1	0	1	0	1	1	2	1	1
CHEVIERES	49	0	49	0	0	0	0	0	1	1	1	1
CHUFFILLY ROCHE	88	88	88	1	1	1	1	1	0	1	1	1
CONDE LES AUTRY	78	78	78	1	0	1	1	1	1	2	1	1
CONTREUVE	60	0	60					0	1	1	1	1
CORNAY	79	79	79	1	0	1	1	1	1	2	1	1
COULOMMES MARQUENY	92	0	92					0	0	0	0	0
ECORDAL	295	295	295	1	1	1	1	1	0	1	1	1
EXERMONT	43	0	43	0	0	0	0	0	1	1	1	1
FLEVILLE	101	101	101	1	1	1	1	1	1	2	1	1
GIVRY SUR AISNE	261	0	261	0	0	0	0	0	0	0	0	0
GRANDHAM	55	0	55	0	0	0	0	0	1	1	1	1
GRANDPRE	450	450	450	1	0	1	0	1	1	2	1	1
GRIVY LOISY	182	0	182					0	1	1	1	1
GUINCOURT	96	96	96	1	0	1	1	1	0	1	1	1
LA SABOTTERIE	75	0	75	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LAMETZ	78	0	78	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LANCON	37	0	37	0	0	0	0	0	1	1	1	1
LIRY	103	103	0	1	1	1	0	1	0	1	1	1
LOUVERGNY	71	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MANRE	91	0	91	0	0	0	0	0	1	1	1	1
MARCQ	103	103	103	1	1	1	1	1	1	2	1	1
MARQUIGNY	89	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MARS SOUS BOURCQ	56	0	56					0	1	1	1	1
MARVAUX VIEUX	76	0	76					0	1	1	1	1
MONCHEUTIN	147	147	147	1	0	1	0	1	1	2	1	1
MONTGON	66	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONT SAINT MARTIN	78	78	78	1	0	1	1	1	1	2	1	1
MONTHOIS	381	0	340					0	1	1	1	1
MOURON	82	82	0	1	0	1	0	1	0	1	1	1
NEUVILLE DAY	172	172	172	1	1	1	1	1	0	1	1	1
OLIZY PRIMAT	217	0	217					0	1	1	1	1
RILLY SUR AISNE	108	0	108					0	0	0	0	0
SAINT MOREL	237	0	237					0	1	1	1	1
SAULCES CHAMPENOISES	211	0	211	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SAVIGNY SUR AISNE	373	373	373	1	0	1	0	1	1	2	1	1
SECHAULT	65	0	65					0	1	1	1	1
SEMUY	84	84	84	1	1	1	1	1	0	1	1	1
ST LAMBERT ET MONT JEUX	152	0	152					0	0	0	0	0
ST LOUP TERRIER	169	169	169	1	0	1	1	1	0	1	1	1
ST VAUBOURG	88	88	88	1	0	1	1	1	0	1	1	1
SUGNY	110	0	110					0	1	1	1	1
SUZANNE	69	0	69					0	0	0	0	0
TERMES	139	139	139	1	1	1	0	1	1	2	1	1
TOURCELLES CHAUMONT	94	0	94					0	1	1	1	1
TOURTERON	180	180	180	1	1	1	1	1	0	1	1	1
VAUX CHAMPAGNE	131	131	131	1	0	1	1	1	0	1	1	1
VAUX LES MOURON	87	87	87	1	0	1	1	1	1	2	1	1
VONCQ	223	223	223	1	1	1	1	1	0	1	1	1
VRIZY	333	333	333	1	0	1	1	1	1	2	1	1

Rapport d'activité 2015

COMMUNES OU SIAEP	POPULATION			COMPETENCES DELEGUEES									
				EAU POTABLE				SPANC	TOTAL	NOMBRE DE DELEGUES			
	légale 01/01/15	AEP 2015	ANC 2015	détail							global		
				Maintenance	relevé	Ouvrages	Gestion des plans						
<b>CANTON N° 19 : VOUZIERES</b>													
ARTAISE LE VIVIER	59	0	59					0	1	1	1		
AUTHE	93	0	93	0	0	0	0	0	1	1	1		
AUTRUCHE	61	0	61					0	1	1	1		
BALLAY	247	0	247					0	1	1	1		
BAR LES BUZANCY	122	0	122					0	1	1	1		
BAYONVILLE	100	0	100	0	0	0	0	0	1	1	1		
BELLEVILLE CHATILLON/BAR	307	0	265					0	1	1	1		
BELVAL BOIS DES DAMES	35	35	35	1	0	1	1	1	1	2	1		
BOULT AUX BOIS	143	0	143					0	1	1	1		
BRIELLES SUR BAR	182	0	182					0	1	1	1		
BRIQUENAY	120	0	120					0	1	1	1		
BULSON	135	0	135					0	1	1	1		
BUZANCY	365	0	0					0	0	0	0		
CHEMERY SUR BAR	428	0	204					0	1	1	1		
FALAISE	332	332	332	1	1	1	1	1	1	2	1		
FOSSE	53	0	53					0	1	1	1		
GERMONT	46	0	46					0	1	1	1		
HARRICOURT	39	0	39					0	1	1	1		
IMECOURT	54	0	0					0	0	0	0		
LA BERLIERE	47	47	47	1	1	1	0	1	1	2	1		
LA BESACE	105	0	34					0	1	1	1		
LA CROIX AUX BOIS	130	130	130	1	1	1	0	1	1	2	1		
LA NEUVILLE A MAIRE	121	0	121					0	1	1	1		
LANDRES SAINT GEORGES	98	98	98	1	0	1	0	1	1	2	1		
LE CHESNE	951	951	77	1	0	1	1	1	1	2	1		
LE MONT DIEU	16	0	16					0	1	1	1		
LES ALLEUX	81	0	81					0	1	1	1		
LES GRANDES ARMOISES	59	0	59	0	0	0	0	0	1	1	1		
LES PETITES ARMOISES	65	0	65	0	0	0	0	0	1	1	1		
LONGWE	89	89	89	1	1	1	0	1	1	2	1		
MAISONCELLE ET VILLERS	72	0	72					0	1	1	1		
NOIRVAL	32	0	32					0	1	1	1		
NOUART	145	145	145	1	0	1	0	1	1	2	1		
OCHES	42	42	42	1	1	1	0	1	1	2	1		
QUATRE CHAMPS	194	194	194	1	1	1	0	1	1	2	1		
SAINTE MARIE	88	0	88					0	1	1	1		
SAINT JUVIN	112	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
SENUC	147	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
SOMMAUTHE	119	0	119	0	0	0	0	0	1	1	1		
SOMMERANCE	43	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
STONNE	46	0	46					0	1	1	1		
SY	48	48	48	1	0	1	0	1	1	2	1		
TAILLY	172	172	172	1	1	1	1	1	1	2	1		
TANNAY	160	160	160	1	1	1	0	1	1	2	1		
TERRON SUR AISNE	111	0	111					0	1	1	1		
THENORGUES	107	0	0					0	0	0	0		
TOGES	97	97	97	1	1	1	1	1	1	2	1		
VANDY	180	0	180					0	1	1	1		
VAUX EN DIEULET	63	0	63	0	0	0	0	0	1	1	1		
VERPEL	81	0	81					0	1	1	1		
VERRIERES	28	0	28					0	1	1	1		

Rapport d'activité 2015

COMMUNES OU SIAEP	POPULATION			COMPETENCES DELEGUEES								
				EAU POTABLE				SPANC	TOTAL	NOMBRE DE DELEGUES		
	légale 01/01/15	AEP 2015	ANC 2015	détail							global	
				Maintenance	relevé	Ouvrages	Gestion des plans					
<b>CANTON N° 3 : CARIGNAN</b>												
AMBLIMONT	178	0	178					0	1	1	1	
AUFLANCE	82	0	82					0	1	1	1	
AUTRECOURT ET POURRON	349	0	349					0	1	1	1	
BEAUMONT EN ARGONNE	459	0	77					0	1	1	1	
BIEVRES	59	0	59					0	1	1	1	
BLAGNY	1 208	0	8					0	1	1	1	
BREVILLY	398	0	21					0	1	1	1	
CARIGNAN	2 987	0	23					0	1	1	1	
DOUZY	1 866	0	42					0	1	1	1	
ESCOMBRES ET LE CHESNOIS	361	0	16					0	1	1	1	
EUILLY ET LOMBUT	110	0	110					0	1	1	1	
FROMY	81	0	81					0	1	1	1	
HERBEUVAL	105	0	105					0	1	1	1	
LA FERTE SUR CHIERS	177	0	177					0	1	1	1	
LES DEUX VILLES	271	0	271					0	1	1	1	
LETANNE	144	144	144	1	1	0	1	1	1	2	1	
LINAY	252	0	8					0	1	1	1	
MAIRY	257	0	257					0	1	1	0	
MALANDRY	78	0	78					0	1	1	1	
MARGNY	172	0	172					0	1	1	1	
MARGUT	781	0	15					0	1	1	1	
MATTON ET CLEMENCY	448	0	448					0	1	1	1	
MESSINCOURT	617	0	617					0	1	1	1	
MOGUES	160	0	160					0	1	1	1	
MOIRY	184	0	184					0	1	1	1	
MOUZON	2 245	0	43					0	1	1	1	
OSNES	231	0	231					0	1	1	1	
PULLY ET CHARBEAUX	264	0	264					0	1	1	1	
PURE	636	0	636					0	1	1	1	
SACHY	184	0	184					0	1	1	1	
SAILLY	268	0	268					0	1	1	1	
SAPOGNE SUR MARCHE	140	0	140					0	1	1	1	
SIGNY MONTLIBERT	88	0	88					0	1	1	1	
TETAIGNE	79	0	79					0	1	1	1	
TREMBLOIS LES CARIGNAN	115	0	115					0	1	1	1	
VAUX LES MOUZON	87	0	87					0	1	1	1	
VILLERS DEVANT MOUZON	93	0	93					0	1	1	1	
VILLY	190	0	190					0	1	1	1	
WILLIERS	51	0	51					0	1	1	1	
YONCQ	105	0	105					0	1	1	1	
<b>CANTON N° 10 : NOUVION SUR MEUSE</b>												
VENDRESSE	511	511	0	1	1	1	1	1	0	1	1	
<b>SOUS TOTAL :</b>	<b>32 594</b>	<b>9 459</b>	<b>18 933</b>					<b>49</b>	<b>123</b>	<b>139</b>	<b>138</b>	

Rapport d'activité 2015

COMMUNES OU SIAEP	POPULATION			COMPETENCES DELEGUEES							
				EAU POTABLE				SPANC	TOTAL	NOMBRE DE DELEGUES	
	légale 01/01/15	AEP 2015	ANC 2015	détail							global
				Maintenance	relevé	Ouvrages	Gestion des plans				
S.I.A.E.P. de BUZANCY	760	760		1	0	1	1	6	0		3
S.I.A.E.P. de GUINCOURT	571	571		1	0	1	1	3	0		3
S.I.A.E.P. de LA CROIX AUX BOIS - LONGWE	219	219		1	0	1	0	2	0		2
S.I.A.E.P. de LA LISIERE	537	537		1	0	1	1	4	0		3
S.I.A.E.P. de LA VOIE ROMAINE	307	307		1	0	1	0	2	0		2
S.I.A.E.P. de L'AVEGRE ET DU JAILLY	842	842		1	1	1	1	5	0		3
S.I.A.E.P. de SAINTE-VAUBOURG et VAUX-CHAMPAGNE	219	219		1	0	1	1	2	0		2
S.I.A.E.P. de THENORGUES	242	242		1	0	1	0	3	0		2
S.I.A.E.P. des GRANDS AULNOIS	1 357	1 357		1	1	1	1	10	0		4
S.I.A.E.P. d'OLIZY PRIMAT	286	286		1	1	1	1	2	0		2
S.I.A.E.P. du CHEMIN DE BELOEUVRE	319	319		1	1	1	1	3	0		2
S.I.A.E.P. du SUD-OUEST VOUZOIS	867	867		1	1	1	1	10	0		3
S.I.ASSAINI. VALLEE DE L'ENNEMANNE	2 405	0	186					0	3		4
SIVOM du CANTON DE MACHAULT	2 337	0	2 201					0	12		4
<b>SOUS TOTAL :</b>	<b>11 268</b>	<b>6 526</b>	<b>2 387</b>					<b>52</b>	<b>15</b>		<b>39</b>
COMMUNAUTE DES CRÊTES PREARDENNAISES									20		20
<b>TOTAL GENERAL :</b>	<b>43 862</b>	<b>14 669</b>	<b>21 320</b>	<b>Nombre total de communes</b>						<b>197</b>	
<b>Population totale sur laquelle intervient le SSE en 2015</b>		<b>29 509</b>		<b>sur lesquelles le SSE intervient</b>				<b>92</b>	<b>158</b>		<b>adhérentes</b>
		(sans doublons)									

**LEGENDE**

**18 : population ANC confirmée par la commune année N**

commune qui n'adhère pas directement à l'eau potable, mais via un SIAEP

SIAEP de production uniquement, les communes le composant adhérent à l'eau potable par ailleurs

commune qui n'adhérait qu'à la compétence électrification rurale et éclairage public, plus de compétence exercée par le SSE (sauf éventuellement l'eau via un SIAEP : Buzancy, Imécourt, thénorgues) depuis le transfert à la FDEA en juillet 2013, mais nécessité d'engager une procédure de retrait pour les faire sortir : pour l'instant statu quo validé par le Président dans le contexte de l'étude

commune des Crêtes préardennaises qui d'une part adhère à l'ANC via les Crêtes, son délégué ANC est comptabilisé dans les 20 délégués des Crêtes (cellule L210) et d'autre part adhère à l'eau en tant que commune soit pour la production et la distribution, soit uniquement pour la distribution et via un SIAEP pour la production, son(s) délégué(s) eau est(sont) comptabilisé(s) soit uniquement sur la commune soit sur la commune et sur le SIAEP

commune des Crêtes préardennaises qui n'adhère qu'à l'ANC, son délégué est comptabilisé dans les 20 délégués des Crêtes (cellule L210)